

« contraire, à peine de tous dépens, dommages et intérêts,  
« et pour ce faire et attendre, se sont soumis et obligés à  
« ladite cour royale delphinale du baillage de Saint-Mar-  
« cellin, ordinaire d'Albon, royale de Boucieu, présidiale  
« de Nismes, etc. »

Tels sont les quelques documents que j'ai pu me procurer au sujet de l'église de Champagne ; dans le prochain chapitre je m'efforcerai d'en faire la description tant dans son ensemble que dans ses détails.

L.-P. MOREL.

(*A suivre.*)

